

Formation

La formation professionnelle, c'est aussi pour les adultes!

Employés et entreprises sont les premiers concernés

Bernard Dumont - OFPC

Dans le domaine de la formation, il n'y en a pas que pour les jeunes. De nombreux programmes pour adultes sont désormais proposés à Genève. Ces prestations sont coordonnées par le Service de la formation continue de l'OFPC.

«Nous nous adressons à trois publics: les individus, les entreprises et les centres de formation, explique son directeur Cyrille Salort. Après analyse de la demande, nous pouvons leur fournir une aide adaptée de nature financière ou organisationnelle pour aboutir à une formation validée.» Tour d'horizon.

Pour les individus

La validation des acquis de l'expérience (VAE) s'adresse aux personnes ayant acquis une expérience professionnelle sans obtenir de titre ou de diplôme officiel. La procédure de VAE (reconnue par la loi fédérale sur la formation professionnelle) leur permet d'obtenir un CFC ou une attestation cantonale de formation reconnus sur le marché du travail.

Le Service de la formation continue de l'OFPC (www.ge.ch/formation_continue/cfc_validation_acquis.asp) fournit accueil, in-

formation, conseils et suivi aux candidats.

Pour les entreprises

Les entreprises qui souhaitent améliorer les qualifications de leur personnel peuvent bénéficier d'appuis pour trouver le financement et les formations les plus appropriées, notamment grâce à la Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC).

Concrètement, une entreprise qui souhaite obtenir une subvention peut prendre contact avec l'OFPC (www.ge.ch/formation_continue/conseil_entreprises.asp) pour convenir d'un entretien afin d'analyser les besoins et de rechercher les institutions formatrices. Deux conditions sont impératives: le personnel doit pouvoir suivre (sans retenue d'aucune sorte) au moins la moitié des cours sur son temps de travail et la formation doit être qualifiante en débouchant sur une attestation, un certificat ou un diplôme.

Pour les instituts spécialisés

Les écoles, associations ou groupements actifs dans le domaine de la formation continue doivent répondre à des normes de qualité. Cela leur permet notamment de toucher des subventions et de donner accès à leurs étudiants aux aides financières telles que bourses ou chèques de formation. La conformité aux normes doit être prouvée.



Le Service de la formation continue de l'OFPC s'adresse aux individus, aux entreprises et aux centres de formation. CORBIS

Des instances de certification, sous le contrôle du Service d'accréditation suisse, vérifient que les institutions de formation répondent aux critères de qualité du label qu'elles revendiquent. Genève délivre des labels corres-

pondant à trois normes de qualité (www.ge.ch/proformations).

Pour le grand public

L'espace «Trouver sa formation continue» de la Cité des métiers et de la formation fournit (gratuite-

ment et sans rendez-vous) de l'aide et des conseils en matière de recherche de cours, d'obtention d'équivalences, etc. (www.citedesmetiers.ch/geneve/Cite-des-metiers-et-de-la-formation/Trouver-sa-formation-continue).

Le Chèque annuel de formation a le vent en poupe

Le Chèque annuel de formation (CAF) est l'une des mesures phares mises en place pour encourager la formation continue des adultes. Instauré en 2001, le CAF a pour objectif de faciliter l'acquisition de connaissances de base et de connaissances professionnelles, d'offrir des possibilités de perfectionnement et de recyclage professionnels ou d'acquies de nouvelles compétences.

D'un montant de 750 francs par an, le CAF est accessible à tous les contribuables du canton de Genève (y compris les travailleurs frontaliers), sous réserve d'une limite de revenu. Les 322 cours donnant actuellement droit au CAF sont homologués et agréés par le Service de la formation continue de l'OFPC. Comme l'a relevé récemment la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP), l'ouverture de la Cité des métiers et de la formation de Genève a permis de faire mieux connaître et de rendre plus accessible le Chèque annuel de formation. Par ailleurs, diverses mesures, comme l'assouplissement des règles d'attribution ou la possibilité de cumuler trois chèques sur trois ans, ont encouragé son utilisation. Enfin, plusieurs améliorations sont prévues, portant notamment sur la correction des inégalités de traitement entre célibataires et personnes mariées et sur la possibilité donnée aux personnes taxées d'office, prises en charge par l'Hospice général, d'accéder également au CAF.

Plus d'infos: www.ge.ch/caf

